

La Division de la conservation et de l'expansion est chargée de mettre en œuvre le programme du ministère en ce domaine. Les agents de protection font respecter les règlements ayant trait aux zones restreintes, aux périodes de fermeture, aux restrictions visant la situation et les genres d'engins de pêche, et surveillent aussi les cours d'eau de fraye, que de plus, ils tiennent libres d'obstructions. Les biologistes étudient les problèmes qui se rattachent à la pollution et aux approvisionnements d'eau, tandis que les ingénieurs construisent des échelles pour permettre au poisson de contourner tous les genres d'obstacles. Enfin, cette division s'occupe des établissements de pisciculture dirigés par le ministère en vue de repeupler les eaux dont l'administration lui incombe.

Depuis quelques années, une prime est versée pour la destruction des phoques communs, porteurs de parasites, le long des côtes de Terre-Neuve et du Labrador, à raison de \$10 pour les adultes et de \$5 pour les jeunes phoques. Durant l'année 1955, 276 adultes et 1,435 jeunes phoques ont été tués.

La Division de l'inspection et de la consommation examine le poisson et ses produits afin que leur qualité réponde aux normes établies. Elle a des laboratoires d'inspection du poisson sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi qu'un personnel d'économistes ménagères qui font des épreuves dans leur cuisine d'essai à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver et Halifax, et qui, par le moyen de séances de démonstration et de causeries, diffusent les meilleures méthodes de préparer et de faire cuire le poisson et ses produits.

Au moyen d'expositions et de publications, ainsi que par la radio, la télévision et le film, la Division des renseignements et de l'éducation tient le public au courant de l'industrie de la pêche et des travaux du ministère, afin de faire mieux comprendre la valeur de cette richesse naturelle et l'importance de l'industrie qui l'exploite. La Division collabore étroitement aux travaux accomplis par la Division de la conservation et de l'expansion pour favoriser les pêches, et seconde activement la Division de l'inspection et de la consommation dans le dessein de faire croître la consommation des produits du poisson canadien aux États-Unis et dans d'autres pays.

La Division de l'économique est chargée du double soin de fournir au gouvernement et à l'industrie de la pêche de commerce: 1° des renseignements d'ordre courant, y compris des données statistiques groupées sous le titre général de renseignements commerciaux, et 2° de poursuite des études et des investigations portant sur les pêches primaires, le conditionnement et la distribution des produits du poisson. Dans le premier cas, la Division collabore étroitement aux travaux du Bureau fédéral de la statistique et des agences commerciales étrangères du ministère du Commerce; dans le second, elle collabore de façon analogue aux entreprises de l'Office technique et scientifique des pêches. Dans les deux cas, ses travaux influencent singulièrement les lignes de conduite administrative adoptées pour la gestion des pêches, l'expansion industrielle et les services aux marchés.

En plus de fournir les services ordinaires ci-dessus, le ministère aide de plusieurs façons spéciales à l'industrie de la pêche. Tout particulièrement, il encourage la construction de petits chalutiers et de palangriers, ainsi que celle des établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte sur la côte atlantique, en vue de favoriser les opérations de pêche primaires et l'écoulement des produits de la pêche. Pour tout chalutier neuf construit au Canada, le propriétaire peut obtenir un permis l'autorisant à utiliser un chalutier usagé importé du Royaume-Uni ou des États-Unis et immatriculé au Canada après le versement des droits. Le demandeur désireux de n'obtenir qu'un seul chalutier peut importer un chalutier usagé du Royaume-Uni sans être obligé d'y faire installer une nouvelle quille au Canada. Cette ligne de conduite administrative s'applique aux bateaux achetés de tout pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, en vertu des obligations du Canada à titre de signataire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le Plan d'indemnités aux pêcheurs fournit de l'assurance à bon marché contre les pertes de bateaux et de casiers à homards causées par les tempêtes et autres accidents. Ce plan, qui est en exécution depuis 1953, répond à un besoin ressenti depuis longtemps par